

## Safar Flyer Corporate : encore plus généreux avec les entreprises !

### BULLETIN D'ADHESION AU PROGRAMME SAFAR FLYER CORPORATE

#### DONNEES ENTREPRISE

Raison sociale\*  Secteur d'activité\*

Filiale (si groupe ou holding)

Effectif \*

Téléphone\* Fax

Budget voyage annuel

Ligne Adresse 1\*

Ligne Adresse 2

Code postal\*  Ville\*

Pays\*  Province/Etat\*

Site Web  www.

Langue de communication souhaitée\*  Français  Anglais

#### ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME CORPORATE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Civilité\*  Mr  Mme  Mlle Fonction\*

Nom\*  Prénom\*

Téléphone personnel\*  Fax\*

Téléphone professionnel\*

Adresse\*

Code postal\*  Ville\*

Province/Etat\*  Pays\*

Adresse email\*  Numéro membre **AT**

Safar Flyer

#### COORDONNEES RESPONSABLE ACHAT

Nom du responsable achats\*

Civilité\*  Mr  Mme  Mlle

Téléphone\*  Fax\*

Adresse\*

Code postal\*  Ville\*

Province/Etat\*  Pays\*

Adresse email\*  Numéro membre **AT**

Safar Flyer

#### AGENCES DE VOYAGES PARTENAIRES

Merci de nous communiquer les coordonnées de votre agence de voyages partenaire, nous l'informons de votre adhésion au programme Corporate.

Agence 1 Nom  Ville

Agence 2 Nom  Ville

Agence 3 Nom  Ville

Votre entreprise est-elle cliente dans une agence Royal Air Maroc ?

Si oui quelle agence RAM ? Adresse  Ville

Oui je souhaite que mon entreprise adhère au programme Corporate et en accepte les conditions générales.

A .....

Le .....

Signature et cachet

de l'entreprise

Avec **Safar Flyer Corporate**, Toute entreprise peut adhérer au programme avec un minimum de 3 collaborateurs. L'entreprise cumule **30% de miles en plus** du gain porté sur chaque compte individuel de chaque collaborateur. Ce bonus de miles s'applique aussi bien pour les **voyages professionnels** que **personnels** des collaborateurs ! Les collaborateurs de l'entreprise cumulent 100% de Miles correspondants à leurs voyages personnels et professionnels sur leur compte personnel Safar Flyer. Chaque **membre conserve sa carte Blue, Silver ou Gold** selon son niveau de Miles / vols statuts. La validité de Miles est de 2 ans. **Il n'existe pas de carte Corporate.**



## Safar Flyer Corporate : encore plus généreux avec les entreprises !

### Termes et conditions

#### I. Objet

**1.1** Le programme de fidélisation Corporate est un produit du programme de fidélisation Safar Flyer. Il a pour objet de récompenser les entreprises, administrations, et organismes publics ou privés fidèles, ci-après dénommés « **Client(s)** » ou « **Adhérent(s)** », en leur attribuant des Miles conformément aux conditions et limitations énoncées ci-après, en fonction des voyages effectués sous numéro de vol AT par les employés de ces entreprises ou administrations adhérentes, à des fins personnelles ou professionnelles.

**1.2** En fonction du nombre de Miles accumulés par Le Client, celui-ci pourra obtenir des primes billets d'avion ou surclassement selon les modalités définies au chapitre IV ci-dessous. Le barème des primes peut être consulté sur le site web Safar Flyer dénommé ci-après « **Site web SF** ».

#### II. Participation au programme Safar Flyer Corporate

**2.1** La participation au programme Corporate est gratuite et sans engagement.

**2.2** Seul un membre du programme Safar Flyer Corporate peut appartenir qu'à un seul compte Corporate, et organismes publics ou privés. Les regroupements de personne ne sont pas autorisés à y participer.

**2.3** Toute entreprise ou administration demandant l'adhésion au programme Safar Flyer Corporate doit remplir une demande d'adhésion et doit accepter les présentes conditions générales.

**2.4** Un administrateur du programme est désigné lors de l'adhésion par le Client pour gérer son compte Corporate. Le Client s'engage à informer Royal Air Maroc par email ou par écrit de tout changement de l'administrateur.

**2.5** L'adhésion au programme Corporate nécessite l'adhésion préalable des salariés du Client ou administrateur Safar Flyer individuel. Les salariés non membres devront effectuer leur demande d'adhésion uniquement par Internet sur le site web SF. Seules les adhésions Internet seront acceptées.

**2.6** Chaque compte Corporate doit contenir au moins un administrateur et un minimum de 3 collaborateurs. Royal Air Maroc se réserve le droit d'annuler tous les comptes Corporate ne répondant pas à ses critères sans avis préalable.

**2.7** Seuls sont admissibles, les salariés du Client âgés entre 20 et 65 ans.

**2.8** Un membre du programme Safar Flyer individuel ne peut appartenir qu'à un seul compte Corporate.

**2.9** Toute entreprise ou organisme dont l'adhésion aura été acceptée par Royal Air Maroc, disposera d'un compte Safar Flyer, où ses Miles seront crédités. L'acceptation de l'adhésion par Royal Air Maroc emporte la conclusion du contrat entre les parties et l'acceptation des présentes conditions générales.

**2.10** Royal Air Maroc pourra refuser l'adhésion de toute entreprise ou administration ne répondant pas aux critères de participation au programme définis dans les présentes conditions générales. Les employés dirigeants et leurs ayants droit des compagnies aériennes, d'agences de voyages, grossistes, consolidateurs et autres revendeurs de voyages bénéficiant de la gratuité partielle ou totale ne peuvent bénéficier des avantages du programme Safar Flyer Corporate, notamment par l'obtention des Miles.

#### III. Conditions d'accumulation des Miles

**3.1** L'accumulation des Miles dans le compte Corporate ne se fait qu'à partir des billets émis et consommés, uniquement sur les vols portant un numéro de vol Royal Air Maroc (le détail des miles crédités se trouve sur l'article 3.9 des présentes conditions), à compter de la date d'enregistrement de l'adhésion au programme Safar Flyer Corporate par Royal Air Maroc. Les Miles correspondant au voyage sont reportés automatiquement sur les comptes respectifs du membre et du Client à la seule condition que le numéro de la carte Safar Flyer individuel du membre ait été communiqué lors de la réservation et/ou de l'émission du billet ou encore au moment de l'enregistrement.

**3.2** Les billets émis pour le compte du Client par les bureaux propres Royal Air Maroc ou par les agences de voyages désignées doivent tous comporter le numéro de la carte Safar Flyer individuelle de chaque membre salarié voyageur.

**3.3** L'administrateur du programme est le seul responsable du contrôle et/ou de l'ajout des numéros de billets non pris en compte par Royal Air Maroc.

**3.4** Le compte Corporate du Client sera crédité d'un pourcentage des Miles cumulés par ses voyageurs salariés rattachés au compte Corporate au moment du voyage à condition que le numéro de leurs cartes Safar Flyer ait été signalé au préalable à la réservation/émission du billet et à l'enregistrement. Les membres rattachés (salariés du Client) cumuleront 100 % de leurs Miles sur leur compte personnel Safar Flyer.

**3.5** L'attribution ou le maintien d'une carte Silver ou Gold par chaque salarié du Client (membre de Safar Flyer) est subordonné aux nombres de Miles et Vols qualifiants\* obtenus au cours d'une même année civile (selon les barèmes Safar Flyer communiqués).

\* cumulés exclusivement sur les vols Royal Air Maroc y compris le bonus de classe.

**3.6** L'administrateur du Client devra s'assurer personnellement que les Miles obtenus par les membres rattachés ont bien été crédités sur le compte Corporate. Il devra effectuer une demande de régularisation directement en utilisant le formulaire disponible sur le site web SF et ce dans un délai de six (6) mois à compter de la date du vol effectué. Si sa réclamation est justifiée, les Miles seront alors crédités avec effet rétroactif. Par ailleurs, Royal Air Maroc se réserve le droit d'enquêter à tout moment tout justificatif concernant l'accumulation de Miles.

**3.7** Royal Air Maroc se réserve le droit de débiter le compte de tout participant ayant des Miles indûment crédité.

**3.8** Royal Air Maroc se réserve le droit de changer les règles d'accumulation de Miles avec application immédiate. Elle pourra à tout moment déterminer le niveau tarifaire donnant droit au crédit de Miles et exclure certaines classes de réservation ou catégories tarifaires.

**3.9** Pour chaque vol éligible à l'accumulation des Miles effectué par un salarié du Client rattaché au compte Corporate, le Client voit son compte crédité d'un pourcentage de Miles. Ce nombre est en fonction :

De la distance IATA séparant les aéroports de départ et les aéroports d'arrivée du vol.  
Des Miles minimaux sont attribués, sans égard à la distance réelle, pour des vols de courte distance inférieure à 500 Miles.

Des classes de transport/réservation dans lesquelles le voyage aura été effectué. Les membres voyageant en classe Business reçoivent un bonus de Miles pour leur classe de voyage.

Du niveau du membre : les membres ayant le statut Silver, Gold ou équivalent reçoivent un bonus de Miles.

**3.10** Sont exclus de l'accumulation des Miles :

Les voyages effectués avec des billets primes ;

Certaines catégories de tarifs mentionnées sur le site web SF.

Les billets non utilisés, confisqués, frauduleux, perdus, périmés ou remboursés.

**3.11** Le Client ne peut réclamer le crédit des Miles en cas d'annulation de vols pour des raisons indépendantes de la volonté de Royal Air Maroc (y compris les annulations en cas de grèves internes ou externes ou pour des raisons de sécurité).

**3.12** En cas d'exclusion d'un membre rattaché au compte du Client, l'administrateur ne peut réclamer le crédit de Miles du membre exclu.

**3.13** Les Miles obtenus au cours d'une année civile N (1er janvier au 31 décembre) sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 (exemple : des Miles obtenus en avril 2010 sont valables jusqu'au 31/12/2012/13).

**3.14** L'administrateur devra s'assurer de l'utilisation des Miles cumulés sur le compte Corporate du Client avant qu'ils expirent. Aucune réclamation pour le crédit des Miles expirés ne sera acceptée.

#### IV. Conditions d'octroi des primes

**4.1** Les primes du programme Safar Flyer Corporate consistent en billets d'avion et de surclassement (les primes excédents de bagages et autres services ne sont pas inclus dans ce programme).

**4.2** Les primes sont indivisibles. Elles ne peuvent en aucun cas être décernées à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être remplacées en cas de perte, de vol ou de destruction.

**4.3** Royal Air Maroc se réserve le droit de modifier les conditions d'obtention de toute prime, notamment le barème de Miles et d'annuler toute offre de primes sans préavis avec effet immédiat.

**4.4** Les primes dépendent du nombre de sièges réservés au programme. Royal Air Maroc est seul juge du nombre de sièges disponibles. À cet effet, aucune réclamation ne sera acceptée, même dans le cas d'un vol non complet.

**4.5** Les primes sont émises, sur demande de l'Administrateur du compte, uniquement pour les salariés du Client rattachés au compte Corporate.

Vu le nombre limité de sièges réservés aux primes, il est conseillé à l'Administrateur du programme de réserver le billet des bénéficiaires dès que possible en énonçant leurs numéros Safar Flyer.

L'Administrateur devra effectuer sa demande sur le site web SF.

Le compte du Client sera débité des Miles nécessaires à la prime demandée, selon le barème en vigueur à la date de la demande. Les Miles les plus anciens étant débités en priorité.

La validité de la prime est de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Les primes peuvent être soumises à certaines restrictions de capacité ou à bloquées certaines périodes déterminées par Royal Air Maroc.

L'offre d'une prime billet d'avion s'entend comme un aller simple, un aller-retour normal sur les vols directs de Royal Air Maroc.

Dès réception du message d'octroi de la prime, l'administrateur du programme, le bénéficiaire ou un tiers (muni de l'email d'octroi de la prime) se présentera auprès d'une agence Royal Air Maroc pour le retrait du billet prime.

Les primes billets d'avion sont émises au nom du bénéficiaire désigné par l'administrateur du programme sur le site web SF. Une fois les billets primes émis, une seule modification de la date de voyage ou de numéro de vol sera permise.

Aucune modification de parcours ou du bénéficiaire ne sera autorisée. Après le départ, aucune modification ne sera permise. Ces primes billets d'avion ne peuvent être ni transférées, ni remboursées et ne peuvent en aucun cas être vendues ou échangées. En cas de perte, de destruction, de vol ou d'utilisation partielle, elles ne seront pas remplacées. Les primes sous forme de billets sont soumises aux conditions générales de transport de Royal Air Maroc.

Toutes les taxes aéroportuaires qui peuvent être éventuellement exigées aux aéroports sont à la charge du Client. Le Client est seul responsable du règlement de toutes les taxes ou impôts applicables aux primes octroyées par le programme. Le Client devra s'acquitter de toutes les taxes et ceci quel que soit le bénéficiaire de la Prime.

Les primes de surclassement sont émises au nom du bénéficiaire désigné par l'administrateur du programme Corporate sur le site web SF. Une fois la prime de surclassement émise, l'annulation ou la modification sont régies par les conditions tarifaires du billet initial.

#### V. Gestion du compte Corporate

**5.1** Toutes les communications dans le cadre du programme Corporate doivent se faire uniquement avec l'Administrateur du compte du Client. Toute communication orale devra immédiatement être confirmée par écrit.

**5.2** Seul l'Administrateur peut agir sur le Compte Corporate tels que demander des Primes, mettre à jour le profil, demander l'ajout ou le détachement d'un employé, dissoudre le compte. L'Administrateur peut faire de tels changements par le biais des fonctionnalités disponibles sur le site Web SF ou par courrier électronique adressé exclusivement à partir de l'adresse email enregistrée sur le compte Corporate ou par écrit signé par l'Administrateur et envoyé à Safar Flyer.

**5.3** Le Client garantit la véracité et l'exactitude de l'ensemble des informations transmises à Royal Air Maroc notamment dans le cadre du bulletin d'adhésion et sera responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le Client accepte expressément que Royal Air Maroc puisse vérifier régulièrement et à tout moment l'appartenance des membres rattachés au compte Corporate au personnel du Client.

**5.4** L'Administrateur s'engage à mettre à jour régulièrement les informations du Compte Corporate nécessaire à la gestion de ce dernier par le biais des fonctionnalités disponibles sur le site web SF ou par écrit signé par l'Administrateur et envoyé à Safar Flyer.

**5.5** L'Administrateur du programme peut demander le rattachement de nouveaux employés du Client, Safar Flyer se réserve le droit de demander des justificatifs avant d'accepter tout rattachement.

**5.6** Dans le cas où un membre, rattaché au compte Corporate, cesserait d'être employé par Le Client, l'Administrateur du Compte Corporate, devra immédiatement informer par écrit Royal Air Maroc.

#### VI. Résiliation du contrat Safar Flyer Corporate

**6.1** En cas de non-respect par Le Client et/ou ses employés adhérents des présentes conditions générales, ou en cas d'utilisation frauduleuse du nom de l'administrateur ou en cas de demande de prise en compte de billets de voyageurs n'appartenant pas au personnel du Client, Royal Air Maroc pourra résilier de plein droit et immédiatement le contrat Corporate.

**6.2** Royal Air Maroc se réserve le droit d'exclure du programme Safar Flyer Corporate tout Client qui aurait notamment fait un usage abusif des privilèges y afférents, qui aurait fait de fausses déclarations, qui n'aurait pas obtenu de Miles pendant 24 mois consécutifs ou qui ne respecterait pas les présentes conditions générales ainsi que les

**6.3** Royal Air Maroc se réserve le droit d'exclure du programme Safar Flyer Corporate toutes entreprises en procédure de liquidation judiciaire.

**6.4** En cas d'exclusion, les Miles accumulés jusqu'alors seront confisqués en totalité et perdront toute valeur, et les primes émises antérieurement mais non utilisées seront annulées et ce, sans que le Client ou tout tiers puisse prétendre à aucune indemnisation ou compensation et sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Client pourrait devoir à Royal Air Maroc du fait de la résiliation.

**6.5** Le Client est en droit de résilier son adhésion au programme Safar Flyer Corporate, il devra alors le notifier au préalable par écrit avec accusé de réception à Royal Air Maroc. Dès lors, les Miles accumulés seront annulés et le compte du Client fermé.

#### VII. Fin du programme

**7.1** Royal Air Maroc se réserve le droit d'annuler ce programme avec préavis de 3 mois adressé aux membres, étant précisé que le solde des Miles à la date de résiliation pourra être utilisé au plus tard dans les 3 mois qui suivent cette résiliation.

#### VIII. Protection des données personnelles

**8.1** Le Client inscrit au programme Safar Flyer autorise de ce fait Royal Air Maroc à utiliser toutes les données en sa possession concernant le membre (informations fournies par le membre), et sa participation au programme (informations traitées par Royal Air Maroc telles que données de vols, destinations, etc.) à des fins de marketing et de communication.

**8.2** Les données personnelles peuvent être utilisées en toute confidentialité par des organismes d'études à des fins d'analyse et études de marché.

#### IX. Responsabilité

**9.1** Royal Air Maroc décline toute responsabilité quant aux dommages causés lors de l'utilisation d'une prime, à l'exclusion des dommages survenus lors du transport pour lesquels la responsabilité du transporteur est régie par la convention de Varsovie ainsi que par les conditions générales de transport de Royal Air Maroc et/ou par les lois marocaines s'il s'agit de transports aériens domestiques.

**9.2** En aucun cas la responsabilité de Royal Air Maroc ne peut être engagée en raison d'un retard ou perte du fait de la poste. Royal Air Maroc ne sera pas non plus responsable en cas de perte ou de vol de prime ou de tout autre document délivré par elle dans le cadre du programme Safar Flyer Corporate et aucun document ne pourra être remplacé.

#### X. Divers

**10.1** L'accumulation de Miles et la délivrance des primes sont soumises à la réglementation du programme Safar Flyer.

**10.2** Le Client s'engage à informer ses employés rattachés au Compte Corporate des présentes conditions générales et à s'assurer du respect par ces derniers de ces conditions. Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre Royal Air Maroc et le Client dans le cadre du programme Safar Flyer Corporate et sont sujettes à modification à tout moment et avec effet immédiat. La version la plus actuelle de ces conditions générales est disponible sur le site web SF.

**10.3** La vente, l'achat, le courtage, la revente, le troc ou l'échange de Miles, ou de billets primes en l'échange d'une quelconque contrepartie est interdite. Ceux qui feraient usage d'une prime ou avantage acquis illégalement, sont passibles de poursuites judiciaires. Les Miles, les primes et avantages n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent être honorés en argent.

**10.4** Les Miles ne peuvent pas être légués dans le cadre d'un héritage (sans qu'un tiers/ayant droit ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement), transférés, cédés ou combinés à titre gratuit ou onéreux au compte ou aux Miles de tout autre membre Safar Flyer (sauf dispositions contraaires communiquées à l'Adhérent).

**10.5** Royal Air Maroc se réserve le choix de la périodicité et des supports adaptés pour la communication du programme Corporate.

**10.6** Royal Air Maroc se réserve le droit de remplacer le programme Safar Flyer Corporate et se réserve le droit de modifier ou amender à tout moment et sans préavis ce programme et les présentes conditions générales.

**10.7** Ces conditions générales sont disponibles en version française et anglaise. En cas de divergence d'interprétation, seule la version française fait foi.

#### XI. Droit applicable - tribunaux compétents

**11.1** La loi applicable est la loi marocaine.

**11.2** Tout différend résultant de l'interprétation des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive des juridictions de Casablanca.